

Comment signaler un changement ?

> Sur armorique.msa.fr

Se connecter à "Mon espace privé"

Services et démarches / Famille, logement /
Déclarer un changement de situation

> Par téléphone

Contactez le 02 98 85 79 79

pour échanger en direct avec un conseiller



vous informer



Conception, réalisation : MSA d'Armorique 03/2026 - Crédits photos : CCMSA - Fotolia - Phovoir.

Célibataire ou en couple ?

Allocataires de prestations familiales,
logement, prime d'activité, RSA :
n'attendez pas le contrôle, informez votre MSA !



armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore

armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Qu'est-ce qu'une vie de couple ?

La **vie de couple ou vie maritale**, c'est l'union libre, le concubinage, la vie commune.

La vie de couple est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexe différent :

- > **de vivre ensemble même si elles ne sont pas mariées ou pacsées,**
- > **de participer aux charges du foyer (paiement des factures, courses...),**
- > **d'être considéré(e)s en couple** par son entourage, la mairie, l'école...

Important

Vous pouvez être considéré en couple même si chacun dispose de son propre logement y compris si l'un des deux est à l'étranger (ex : raisons professionnelles), ou que vos déclarations fiscales sont distinctes.

Les administrations ne sont pas tenues d'échanger les informations de cette nature, déclarez votre vie de couple auprès de chacune d'entre-elles. :

Colocation ou concubinage ? Il ne faut pas confondre !

La **colocation**, c'est le partage d'un logement entre plusieurs personnes (*deux ou plus*) déclarant ne pas être pacsées ou mariées, ou ne pas vivre en couple.

La colocation implique qu'il n'y ait **pas d'intérêts financiers communs** entre les occupants du logement. Si votre colocataire devient votre concubin(e), vous entrez dans une situation de couple.

Pensez à signaler rapidement à la MSA vos changements de situation

Reprise d'activité, arrivée d'un(e) conjoint(e) ou séparation, enfant devant allocataire en son nom propre ou ayant une activité professionnelle, chômage, changement d'adresse, départ à l'étranger...

Vous vivez en couple ? Informez-nous immédiatement sur armorique.msa.fr > Mon espace privé > Déclarer un changement de situation



Quel(s) changements(s) si vous étiez en couple ?

Le fait de vivre en concubinage peut avoir des conséquences sur vos droits aux aides de la MSA :

- certaines prestations sont réservées aux personnes isolées, l'Allocation de Soutien Familial par exemple,
- vos droits seront recalculés en prenant en compte l'ensemble des ressources du foyer.

Un changement de situation peut aussi ouvrir de nouveaux droits.



Afin de payer des droits justes, nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.

ATTENTION

Toutes sommes perçues à tort devront être remboursées. Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche, en plus du remboursement des sommes perçues à tort :

- > l'application de pénalités financières à verser à la MSA,
- > l'engagement de poursuites en justice,
- > le signalement aux autres organismes qui vous versent des aides (CAF, impôts, France Travail, CPAM...).

